



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Accompagnement Collectif aux Filières - ACF Formation

Publics concernés

Entreprise

Domaines secondaires

Formation professionnelle , Performance et compétitivité , Filières , Emploi

Les actions collectives de formation doivent s'inscrire dans une approche globale des questions d'emploi et de qualification au sein d'une filière économique.

Objectifs

Les actions collectives de formation doivent ainsi permettre aux salariés de maintenir et développer leurs compétences au sein d'un secteur d'activité.

Un effort particulier sera poursuivi pour les entreprises ayant des enjeux en termes d'emploi et de recrutement ou confrontées à des problématiques d'adaptation des compétences des salariés en raison du développement de leurs activités.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires finaux :

Cette action concerne prioritairement les salariés ayant un premier niveau de qualification et à la marge les travailleurs non-salariés concernés par une nécessité de renforcer leurs compétences stratégiques et managériales.

Les entreprises cibles :

TPE et PME de moins de 250 salariés (y compris les Structures d'Insertion par l'Activité Economique) dont le siège social et ou les établissements sont en Nouvelle-Aquitaine

Montant

Montant des aides par catégories de dépenses éligibles :

Les dépenses d'ingénierie : le taux maximal d'intervention retenu ne saurait excéder 50 % des dépenses,

Les coûts pédagogiques (coûts de personnel de formateurs, frais de déplacement des formateurs, autres dépenses courantes - matériaux, fournitures) hors rémunération des salariés en formation : le taux maximal d'intervention retenu ne saurait excéder 50 % des dépenses dans la limite d'un plafonnement de 50 € de l'heure par stagiaire.

Les frais d'accompagnement de la mise en œuvre de la démarche collective doivent représenter au maximum 5% de la subvention régionale.

Modalités

Elles relèvent de 3 catégories d'actions :

les dépenses d'ingénierie liées à la construction de démarches, d'actions, de projets, d'outils visant le développement de l'emploi et des compétences,
les coûts pédagogiques (coûts de personnel de formateurs, frais de déplacement des formateurs, autres dépenses courantes - matériaux, fournitures), hors rémunération des salariés en formation. Les formations externes et internes sont éligibles à l'aide régionale,
les frais d'accompagnement à la mise en œuvre du projet.

Porteurs de projets éligibles

Branches professionnelles,
Opérateurs de Compétences (OPCO),
Pôles de compétitivité, clusters,
Groupements d'Intérêts Economiques,
Chambres consulaires,
Associations,

Collectifs de SIAE ou organismes dont l'objet social est d'agir en faveur de l'insertion par l'Activité Economique.

Actions dont les dépenses sont non éligibles

d'une durée inférieure à 7H,
de formation syndicale (CES, CHSCT, ...)
d'information (conférences, colloques...), de présentation de nouveaux matériels par des fournisseurs,
généralistes dans le domaine du développement personnel (stages de survie, stages de motivation personnelle ou de « dépassement de soi »),
relatives à la réglementation et à la sécurité individuelle au travail (prévention des risques d'accident du travail),
relatives à des questions de société (addictions, lutte contre la violence routière...).

Comment faire ma demande ?

Prise de contact avec le Service Appui aux Compétences dans les Entreprises par mail ou téléphone.

Cf : Tableau des coordonnées des chargé(e)s de mission par filières.

Correspondants